



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Convoqué le mardi 19 juin 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET : **AUTORISER MADAME LA PREMIERE ADJOINTE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL AVEC L'OPERATEUR DE TELECOMMUNICATION SFR (FIBRE OPTIQUE FTTH) SOUHAILANT DEPLOYER SON RESEAU SUR LE SITE DU PUIS YVON MORANDAT**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 25
Nombre de pouvoirs	: 08
Absents à la séance	: 02

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la SEMAG pour l'aménagement du site du puits Morandat,

Vu que la commune de Gardanne est et sera propriétaire d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage, etc) sur le site du puits Yvon Morandat, selon le plan annexé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des infrastructures de génie civil du Pôle Yvon Morandat avec la société CAPAIX, intervenant dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence.

Considérant que le réseau déployé par CAPAIX dans le cadre de cette convention est un réseau de fibre optique à débit garanti, dont les utilisateurs seront des opérateurs privés de communication ou toute personne physique ou morale utilisatrice d'un réseau indépendant,

Considérant que les usagers du Pôle économique, culturel et énergétique Yvon Morandat, qui a pour vocation d'accueillir des activités industrielles et tertiaires innovantes, des équipements culturels, des espaces et des équipements publics, des services et commerces associés aux besoins du site et un hébergement hôtelier, doivent pouvoir bénéficier de services de télécommunication diversifiés, performants et compétitifs,

Considérant que les infrastructures de génie civil du site du Puits Yvon Morandat seront mises à disposition des opérateurs privés qui en feront la demande formelle auprès de la commune (le nombre d'opérateurs sera limité à la capacité des infrastructures créées), et qu'il s'agit de permettre aux usagers du site de disposer d'un choix d'opérateurs et de services associés (fibre mutualisée, fibre dédiée, boucle cuivre),

Considérant que SFR souhaite pouvoir utiliser ces infrastructures de génie civil afin de déployer son réseau fibre optique FTTH au sein du Pôle Morandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Première Adjointe à signer la convention de mise à disposition d'une partie des infrastructures de génie civil de la commune attachées au Pôle Yvon Morandat, afin de permettre à l'opérateur SFR de déployer un réseau de communication et les services associés.

ARTICLE 2 : Que la redevance annuelle prévue dans la convention sera versée aux recettes du Budget communal.

**Madame la Première Adjointe
Yveline PRIMO**

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **29 JUIN 2018**

AFFICHÉE LE : **29 JUIN 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **29 JUIN 2018**